Exemple – Modification apportée à la durée de vie utile estimative

Objet

Le Ministère a modifié le document intitulé *Immobilisations corporelles des conseils scolaires de district et des administrations scolaires – Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial* (Guide des immobilisations corporelles). La durée de vie utile estimative du matériel informatique est passée de 5 ans à 3 ans. La version mise à jour du document est disponible sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières :

https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/CAImplementation FR.htm

Ce document illustre l'incidence de la modification de la durée de vie utile estimative sur l'amortissement du matériel informatique existant, ainsi que sur les achats futurs et les écritures de journal connexes qui seraient affichées par les conseils.

Renseignements sur l'exemple

Ajouts de 2016-2017

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, le conseil a acheté, grâce aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE), du matériel informatique comme des iPad et des Chromebooks, et a amorti ce matériel sur leur durée de vie utile prévue de 5 ans. Le coût du matériel informatique était de 50 000 \$, sans valeur de récupération. Le conseil amortit les biens selon la méthode linéaire et applique la règle de la demi-année pour l'année d'acquisition des biens amortissables ou des ajouts à la catégorie d'immobilisation.

Les dépenses d'amortissement pour 2016-2017 sont calculées comme suit :

Dépenses d'amortissement = (coût – valeur de récupération)/durée de vie utile

Dépenses d'amortissement = $(50\ 000\ \$ - 0)/5$ ans * 1/2 (règle semestrielle) = $5\ 000\ \$$

Écritures de journal

Écriture de journal pour comptabiliser l'achat d'immobilisations :

DT Espèces 50 000 \$

CT Revenu reporté SBE (RR-SBE) 50 000 \$

DT Actif – Matériel informatique 50 000 \$

CT Espèces/comptes créditeurs 50 000 \$

DT RR-SBE 50 000 \$

CT Apport en capital reporté (ACR) 50 000 \$

Pour des raisons de simplification, dans les écritures suivantes, Espèces/Revenu reporté SBE seront omis, et les écritures seront directement faites dans DT Actif/CT ACR.

Écritures de journal pour comptabiliser l'amortissement de l'exercice et l'amortissement du solde de l'ACR :

DT Amortissement de l'exercice 5 000 \$

CT Amortissement cumulé – Matériel informatique 5 000 \$

DT ACR 5 000 \$

CT Revenu au titre d'ACR 5 000 \$

Ajouts de 2017-2018

Le 5 février 2018, le conseil a acheté du nouveau matériel informatique pour un montant de 100 000 \$, sans valeur de récupération.

Les dépenses d'amortissement pour 2017-2018 sont calculées comme suit :

Matériel informatique acheté en 2016-2017

Dépenses d'amortissement = 50 000 \$/5 ans = 10 000 \$

Matériel informatique acheté en 2017-2018

Dépenses d'amortissement = $(100\ 000\ \$ - 0)/5$ ans * 1/2 (règle semestrielle) = $10\ 000\ \$$

Total des dépenses d'amortissement en 2017-2018 : 20 000 \$

Amortissement cumulé en 2017-2018 : 25 000 \$

Écritures de journal

Écriture de journal pour comptabiliser l'achat d'immobilisations :

DT Actif – Matériel informatique 100 000 \$

CT ACR 100 000 \$

Écriture de journal pour comptabiliser l'amortissement :

DT Charge d'amortissement 20 000 \$

CT Amortissement cumulé – Matériel informatique 20 000 \$

DT ACR 20 000 \$

CT Revenu au titre d'ACR

20 000 \$

Ajouts de 2018-2019

Le 31 janvier 2019, le conseil a acheté du matériel informatique supplémentaire pour un montant de 60 000 \$, sans valeur de récupération.

Les dépenses d'amortissement pour 2018-2019 sont calculées comme suit :

Matériel informatique acheté en 2016-2017

Dépenses d'amortissement = 50 000 \$/5 ans = 10 000 \$

Matériel informatique acheté en 2017-2018

Dépenses d'amortissement = 100 000 \$/5 ans = 20 000 \$

Matériel informatique acheté en 2018-2019

Dépenses d'amortissement = $(60\ 000\ \$ - 0)/5$ ans * 1/2 (règle semestrielle) = $6\ 000\ \$$

Total des dépenses d'amortissement en 2018-2019 : 36 000 \$

Amortissement cumulé en 2018-2019 : 61 000 \$

Écritures de journal

Écriture de journal pour comptabiliser l'achat d'immobilisations :

DT Actif – Matériel informatique 60 000 \$

CT ACR 60 000 \$

Écriture de journal pour comptabiliser l'amortissement :

DT Charge d'amortissement 36 000 \$

CT Amortissement cumulé – matériel informatique 36 000 \$

DT ACR 36 000 \$

CT Revenu au titre d'ACR

5 000 \$

Ajouts de 2019-2020

Le 2 novembre 2019, le conseil a acheté du matériel informatique supplémentaire pour un montant de 90 000 \$, sans valeur de récupération.

Les dépenses d'amortissement pour 2019-2020 sont calculées comme suit :

Matériel informatique acheté en 2016-2017

Dépenses d'amortissement = 50 000 \$/5 ans = 10 000 \$

Matériel informatique acheté en 2017-2018

Dépenses d'amortissement = 100 000 \$/5 ans = 20 000 \$

Matériel informatique acheté en 2018-2019

Dépenses d'amortissement = 60 000 \$/5 ans = 12 000 \$

Matériel informatique acheté en 2019-2020

Dépenses d'amortissement = (coût – valeur de récupération)/durée de vie utile

Dépenses d'amortissement = $(90\ 000\ \$ - 0)/5$ ans * 1/2 (règle semestrielle) = $9\ 000\ \$$

Total des dépenses d'amortissement en 2019-2020 : 51 000 \$

Total de l'amortissement cumulé pour 2019-2020 : 112 000 \$

Écritures de journal

Écriture de journal pour comptabiliser l'achat d'immobilisations :

DT Actif – matériel informatique 90 000 \$

CT ACR 90 000 \$

Écriture de journal pour comptabiliser l'amortissement :

DT Charge d'amortissement 51 000 \$

CT Amortissement cumulé – matériel informatique 51 000 \$

DT ACR 51 000 \$

CT Revenu au titre d'ACR

51 000 \$

Ajouts de 2020-2021

La durée de vie utile estimative du matériel informatique pour 2020-2021 est passée de 5 ans à 3 ans. De plus, le conseil a acheté du matériel informatique supplémentaire pour un montant de 120 000 \$, sans valeur de récupération.

Les dépenses d'amortissement pour 2020-2021 sont calculées comme suit :

Matériel informatique acheté en 2016-2017

Dépenses d'amortissement = valeur comptable nette (VCN)/durée de vie utile restante

Dépenses d'amortissement = $15\ 000\ \$/(3\ ans - 3.5\ ans = -0.5 => à$ amortir entièrement en 2020-2021) = $15\ 000\ \$$

Les ajouts de 2016-2017 seront réputés éliminés en 2020-2021.

Matériel informatique acheté en 2017-2018

Dépenses d'amortissement = valeur comptable nette (VCN)/durée de vie utile restante

Dépenses d'amortissement = $50\ 000\ \$/(3\ ans - 2,5\ ans = 0,5 \Rightarrow$ à amortir entièrement en $2020-2021) = 50\ 000\ \$$

Les ajouts de 2017-2018 seront réputés éliminés en 2020-2021.

Matériel informatique acheté en 2018-2019

Dépenses d'amortissement = valeur comptable nette (VCN)/durée de vie utile restante

Dépenses d'amortissement = $42\ 000\ \$/(3\ ans - 1,5\ an = 1,5\ an) = 28\ 000\ \$$

Matériel informatique acheté en 2019-2020

Dépenses d'amortissement = valeur comptable nette (VCN)/durée de vie utile restante

Dépenses d'amortissement = 81 000 (3 ans - 0.5 an = 2.5 ans) = 32 400

Matériel informatique acheté en 2020-2021

Dépenses d'amortissement = (coût – valeur de récupération)/durée de vie utile

Dépenses d'amortissement = $(120\ 000\ \$ - 0)/3$ ans * 1/2 (règle semestrielle) = $20\ 000\ \$$

Total des dépenses d'amortissement en 2020-2021 : 149 000 \$

Total de l'amortissement cumulé pour 2020-2021 : (261 000 \$ - 150 000 \$) = 111 000 \$

Écritures de journal

Écriture de journal pour comptabiliser l'achat d'immobilisations :

DT Actif – Matériel informatique 120 000 \$

CT ACR 120 000 \$

Écriture de journal pour comptabiliser l'amortissement :

DT Charge d'amortissement 145 400 \$

CT Amortissement cumulé – Matériel informatique 145 400 \$

DT ACR 145 400 \$

CT Revenu au titre d'ACR 145 400 \$

Écriture de journal pour inscrire l'élimination :

DT Amortissement cumulé – Matériel informatique 150 000 \$

CT Actif – Matériel informatique

150 000 \$

Les dépenses d'amortissement pour le matériel informatique seraient les suivantes :

	Valeur brute comptable	2016- 2017	2017-2018 (Amort.)	2018-2019 (Amort.)	2019- 2020	2020- 2021*	Amort. cumulé	VCN	Élimination présumée
	(ajout)	(Amort.)		, ,	(Amort.)	(Amort.)			-
	50 000	(5 000)	(10 000)	(10 000)	(10 000)	(15 000)	(50 000)	-	50 000**
	(ajouté en 2016-								
	2017)								
	100 000		$(10\ 000)$	(20 000)	$(20\ 000)$	$(50\ 000)$	(100 000)	-	100 000**
	(ajouté en 2017-								
	2018)								
	60 000			(6 000)	(12 000)	(28 000)	(46 000)	14 000	
	(ajouté en 2018-								
	2019)				(2.2.2)	(2.2. (2.2.)	(11 12 2)	10.101	
	90 000				(9 000)	(32 400)	(41 400)	48 600	
	(ajouté en 2019-								
	2020)					(20,000)	(20,000)	100.000	
	120 000					(20 000)	(20 000)	100 000	
	(ajouté en 2020-								
	2021)						50 000		
	(50 000) élimination						30 000	-	
	présumée								
	en 2020-2021**								
	(100 000)						100 000	_	
	élimination						100 000		
	présumée								
	en 2020-2021**								
Total	270 000	(5 000)	(20 000)	(36 000)	(51 000)	(145 400)	(107 400)	162 600	150 000

^{*} La durée de vie utile estimative du matériel informatique est passée de 5 ans à 3 ans en 2020-2021 à la lumière de nouveaux renseignements.

Selon SP 2120.25 et .28, les estimations doivent être révisées lorsque de nouveaux renseignements sont disponibles ou lorsque des événements importants se produisent, car les circonstances sur lesquelles les estimations sont fondées ne sont plus les mêmes. Les modifications apportées aux estimations comptables doivent être comptabilisées prospectivement dans les états financiers. La modification apportée à l'estimation est appliquée dans les périodes en cours et prospectives. Autrement dit, il n'est pas nécessaire de rajuster les états financiers et les soldes d'ouverture précédemment publiés pour refléter les modifications apportées aux durées de vie utiles estimatives.

^{**} Le matériel informatique acheté en 2016-2017 et en 2017-2018 est entièrement amorti en 2020-2021 et est donc réputé éliminé.